

COMMUNE DE ROUSSIEUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021 - 002

Délibération N° DEL 2021_1_2

Séance du 26 février 2021

Date de convocation : 15/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 février à 18 heures 30 les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : Mmes et MM.VOLLE Christiane, ROVIRA Carine, GIREN Didier, BONNEVIE CHEVRONNAY Sébastien, STERN André, MILLOT Lukas, ROBERT Didier.

Objet de la délibération : Motion du conseil municipal à Monsieur le Préfet de la Drôme

Vu le mémoire de défense, Dossier 2100768-10 (réf.Adm 2021/05) du 18/02/2021 ;

Vu les deux vaines précédentes demandes de rendez-vous du Maire avec M. le Préfet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré et voté à l'unanimité

S'INTERROGE sur les observations en défense émises par la D.D.T. de la Drôme pour le préfet.

CONSTATE une profonde incompréhension entre les services de l'Etat et la commune de Roussieux.

RAPPELLE que, depuis 2018, le Maire sollicite en vain les conseils et les services de l'Etat dans ce dossier de création d'un réseau d'eau potable (notamment une demande d'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur des parcelles privées afin de poursuivre la procédure de création d'un réseau A.E.P.).

SOLLICITE un rendez-vous avec M. le Préfet afin de dissiper tout malentendu.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

Le 26 février 2021

Le Maire,
Didier GIREN